



Service d'aide à domicile

1

Rapport d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

hISTORIQUE

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Désormais dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille.

Il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.



- I. Présentation et compétences
 - ✓ Le CCAS
 - ✓ Compétences
- II. Les missions du CCAS
 - ✓ Le service d'aide à domicile
 - ✓ Le Minibus
 - ✓ Les Aînés
 - ✓ Le social
- III. L'aspect financier du CCAS
 - ✓ Rétrospective dépenses et recettes
 - ✓ Prospective dépenses et recettes
- IV. Le personnel
- V. Les projets

I – Présentation et compétences

4

✓ Présentation

- ▶ Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les attributions sont nombreuses. Promoteur de l'action sociale locale, il constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.
- ▶ Il possède son autonomie financière et son propre budget. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre.
- ▶ Il peut ester en justice et a la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.
- ▶ Son personnel est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre communal d'action sociale



✓ Compétences

- ▶ Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables.
- ▶ Le CCAS possède une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire). L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.
- ▶ Le centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant exercer les compétences que le Département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

II Les missions

Soucieux d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées aux pontépiscopiens, le CCAS de Pont l'Evêque favorise:

- ▶ Accueil, information, orientation des personnes âgées, dans le cadre des dossiers de maintien à domicile
- ▶ Evaluation de la situation sociale du demandeur en partenariat avec la famille, le médecin, l'assistance sociale
- ▶ Instructions des dossiers pour l'obtention d'accord et/ou d'aides financières auprès des caisses de retraite
- ▶ Mise en place du plan d'aide accordé au domicile du demandeur
- ▶ Demande de logement pour la résidence des personnes âgées Gustave Flaubert
- ▶ Organisation du repas des Aînés, colis de Noël
- ▶ Constitution des dossiers de demande d'aide au placement des personnes handicapées et personnes âgées
- ▶ Accueil et orientation des personnes en difficulté
- ▶ Constitution des dossiers de demandes de secours (cantines, colonies de vacances, difficultés financières, aides alimentaires etc...) sous conditions de ressources
- ▶ Suivi de RSA
- ▶ Les renseignements téléphoniques et physiques divers: téléassistance, ADPA, MDPH, CMU, aide à domicile, assistances sociales, maison des services...
- ▶ Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule
- ▶ Le recensement des personnes vulnérables en période de grand froid, dans le cadre des inondations, du COVID 19
- ▶ La domiciliation des personnes sans domicile fixe.
- ▶ Le CCAS met également à disposition des Pontépiscopiens un minibus pour se déplacer à l'intérieure de la ville.

Le service d'AIDE A DOMICILE

Avec l'allongement de la durée de vie et le vieillissement de la population, notre société est confrontée au problème de la dépendance. Le maintien à domicile et l'aide à l'autonomie restent tout de même un enjeu central du territoire. C'est pourquoi le CCAS continue d'améliorer et de développer des dispositifs permettant aux Aînés de demeurer à leur domicile en toute sécurité ou bien encore d'avoir une vie sociale active.

14 Assistantes de Vie Sociale interviennent chaque jour auprès de 105 bénéficiaires dont 47 dossiers ADPA, (97 bénéficiaires et 54 dossiers en 2019).

16 672,50 heures ont été dispensées en 2021 contre 13 511 heures en 2019, soit une augmentation de 25 %.

Afin de mener à bien leurs tâches, les AVS bénéficient de programmes de formations adaptées à leurs missions et au public concerné : confort, sécurité, aide à l'activité motrice et aide au déplacement des personnes en perte d'autonomie, compréhension et gestion de l'agressivité chez les personnes âgées, utilisation du toucher dans la relation d'aide et de soin de la personne, prévention des chutes, bienveillance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie...

Le CCAS a été très sollicité pendant les périodes de confinement avec notamment la mise en place d'appels téléphoniques et d'astreintes auprès des personnes vulnérables. Le service s'est adapté au mieux à la situation afin de poursuivre les interventions auprès des bénéficiaires et priorité a été donnée aux soins à la personne.



✓ LE MINIBUS

Depuis 2004, un service de minibus fonctionne pour faciliter les déplacements des Pontépiscopiens qui veulent se rendre au marché, en ville, au club de l'âge d'or, à des rendez-vous médicaux... sur Pont-l'Évêque uniquement.

Ce service est assuré par un agent social et fonctionne sur rendez-vous au tarif de 11 € les 10 allers-retours (tarif identique depuis 2014).



LE MINIBUS en chiffres:

En 2021, 46 carnets ont été vendus pour 335 h de conduite. Environ 653 personnes ont été transportées. Ce service est resté constant par rapport à 2020.

✓ Les Aînés:

Tout comme 2020, le repas des aînés n'a malheureusement pas pu avoir lieu en 2021. Le CCAS a distribué 706 colis à toutes les personnes de 65 ans et plus, sans condition de ressource, en décembre. Cette distribution a été assurée par le service du CCAS ainsi que des bénévoles.

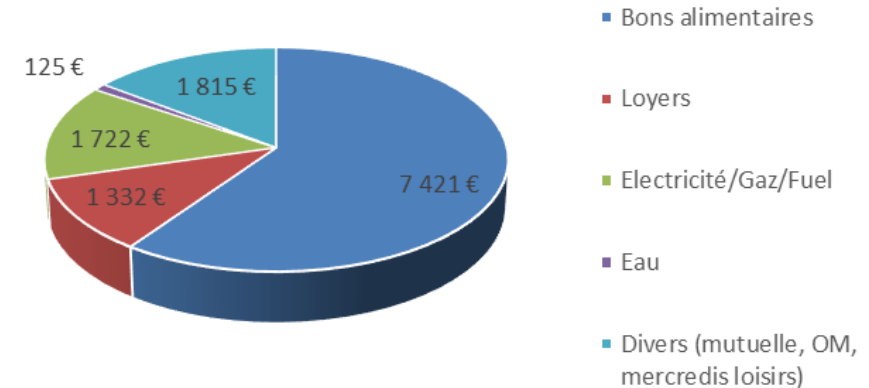


Le service social

► Les aides ont augmenté de 38 % depuis 2018. Ce sont les aides alimentaires et diverses qui enregistrent les plus fortes hausses avec 55 % et 158 %. Les aides diverses sont composées des demandes pour les cantines ou centre aéré mais également de plus en plus d'aide pour des prises en charge de mutuelle ou bien de frais obsèques...

► 37 dossiers ont été traités en conseil d'administration en 2021, c'est 8 dossiers de plus que 2020.

Répartition des aides 2021 en €



Evolution des aides

	2018	2019	2020	2021	% d'évolution 2018/2021
Bons alimentaires	4 800	5 150	6 555	7 421	55%
Loyers	1 152	1 681	887	1 332	16%
Electricité	2 308	1 471	1 625	1 722	-25%
Saur				125	
Divers	704	822	1 492	1 815	158%
Total	8 964	9 124	10 559	12 415	38%

III L'aspect financier

Rétrospective des dépenses

Les dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	Evolution moyenne annuelle
Charges à caractère général (chap 011)	30 415,00	26 707,00	28 144,00	28 983,00	-2%
Charges de personnel (Chap 012)	260 917,00	317 693,00	357 670,00	374 884,00	15%
Autres charges de gestion (65)	10 913,00	12 452,00	11 721,00	13 539,00	8%
Charges exceptionnelles (chap 67)	405,00			540,00	11%
Total	302 650,00	356 852,00	397 535,00	417 946,00	13%

► Les charges à caractère général restent constantes depuis 2018 malgré la mise en place de la télégestion.

► Les charges de personnel augmentent de 15 % en moyenne depuis 2018 et de 4,81 % entre 2020 et 2021, conséquence de la croissance du nombre d'interventions chez les bénéficiaires mais également des revalorisations de prime et des carrières. L'absentéisme plus important a entraîné la mise en place de binômes sur environ 10 à 15 h auprès des bénéficiaires. Les charges du personnel représentent 90 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Les autres charges de gestion, essentiellement composées des aides (12 500 €), augmentent de 8 %.

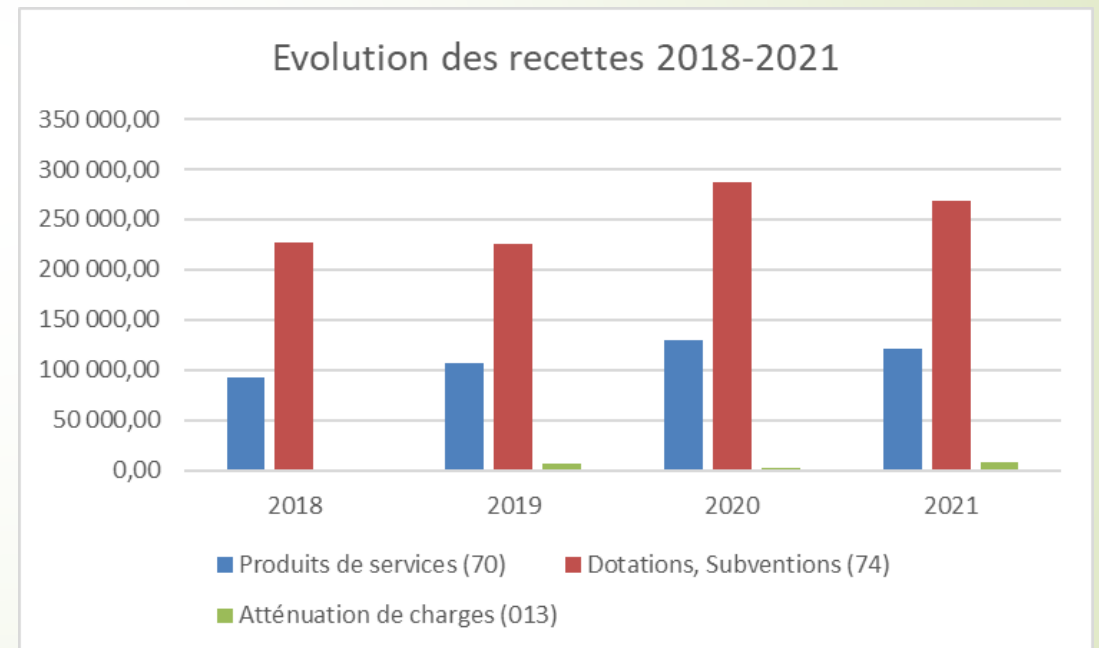
Rétrospective des recettes

► Les recettes de fonctionnement augmentent en moyenne de **8 %** entre 2018 et 2021, mais diminuent entre 2020 et 2021 (**-4,96 %**). L'absentéisme lié au covid a obligé le CCAS a priorisé ces interventions auprès des bénéficiaires. En effet, les AVS se sont concentrées sur l'aide à la personne et moins sur l'entretien. Cet absentéisme se traduit par l'augmentation de **6 400 €** du remboursement d'arrêt maladie (chapitre 013).

► A cela s'ajoute une modification des plans d'aide de l'APA depuis le 1^{er} août 2021. Le nombre d'heures d'interventions accordé aux bénéficiaires est lié à une « enveloppe d'aide ». Le tarif horaire de l'APA a été modifié pour atteindre 22 €/heure (montant national) au 1^{er} janvier 2022. Ce changement de tarif diminue le nombre d'heures d'intervention des enveloppes, entraînant une baisse des dotations du Département, -6,40 % entre 2020 et 2021.

► L'année 2020 a également été marquée par la prime exceptionnelle covid de **4 300 €** qui n'a pas été reconduite en 2021.

Les recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	Evolution moyenne annuelle
Produits de services (70)	92 696,00	106 321,00	129 547,00	120 624,00	10%
Dotations, Subventions (74)	226 518,00	225 959,00	286 464,00	268 119,00	6%
Autres produits (75)	0,00	0,00	1,49	2,12	
Produits exceptionnels (77)	2 617,00	28,61	42,00	154,00	-31%
Atténuation de charges (013)	1 159,00	6 687,00	2 001,00	8 399,00	208%
Total	322 990,00	338 995,61	418 055,49	397 298,12	8%



Prospective financière

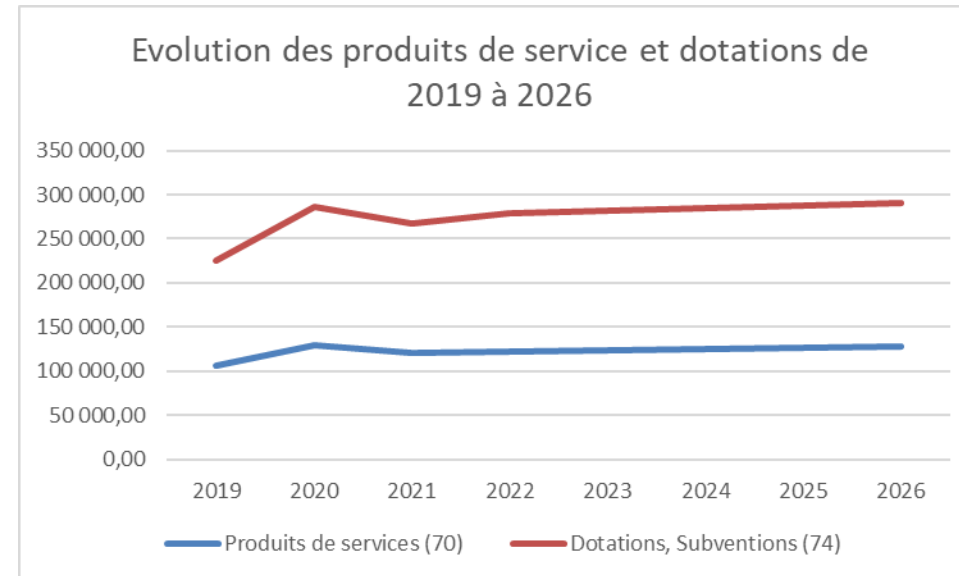
L'hypothèse de la prospective inclus le retour du repas des anciens pour 2022 accompagné d'une augmentation des prix (carburant, fournitures etc...), d'où une augmentation de 10 000 € en 2022 au chapitre 011. Pour 2023 à 2026, la prévision est plus raisonnée avec une hausse de 1,2 % l'an.

Une prévision de 1,2 % l'an à compter de 2022 pour les charges de personnel au chapitre 012 et 1,2 % aussi pour les aides malgré la volonté de rester sur une enveloppe de 13 000 € l'an (enveloppe restée constante depuis 2016).

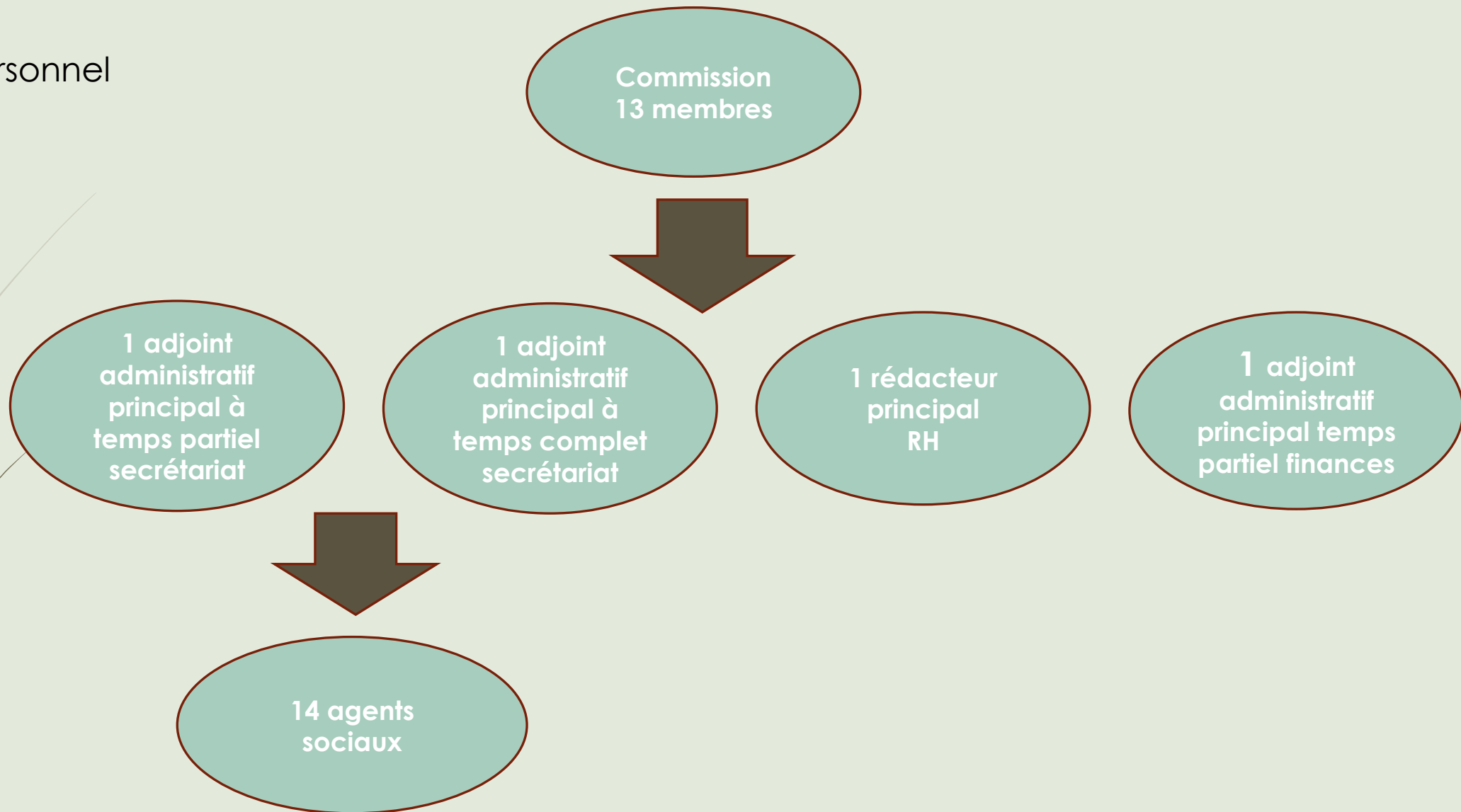
Les dépenses de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	38 852,49	39 318,72	39 790,54	40 268,03	40 751,25
Charges de personnel (Chap 012)	379 382,61	383 935,20	388 542,42	393 204,93	397 923,39
Autres charges de gestion (65)	13 674,39	13 811,13	13 949,25	14 088,74	14 229,63
Charges exceptionnelles (chap 67)	546,48	553,04	559,67	566,39	573,19
Total	432 455,97	437 618,09	442 841,89	448 128,09	453 477,45

Les recettes de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de services (70)	122 071,49	123 536,35	125 018,78	126 519,01	128 037,24
Dotations, Subventions (74)	278 880,19	281 668,99	284 485,68	287 330,54	290 203,84
Autres produits (75)					
Produits exceptionnels (77)	710,40	56,07	226,52	230,04	248,17
Atténuation de charges (013)	4 561,50	4 272,27	3 740,90	4 308,71	3 144,19
Total	406 223,58	409 533,68	413 471,88	418 388,30	421 633,44

■ Concernant les recettes, l'hypothèse retenue est une augmentation de la subvention de la commune de 8 000 € en 2022, et une hausse raisonnée de 1 % pour les années suivantes des chapitres 70 et 74. Les produits et atténuations de charges n'étant pas quantifiables, une moyenne des 4 années précédentes a été retenue, donc une prévision de baisse progressive. Les prévisions de recettes de fonctionnement atteindront en 2026 le montant de 2019.



IV - Le personnel



V - LES PROJETS:

- ✓ Le partenariat publicitaire pour l'acquisition du mini bus s'est terminé en 2020 mais les contrats signés par les entreprises (7) ont permis le renouvellement pour 2021.
- ✓ Les prévisions budgétaires 2022 ont été réalisées sans le renouvellement de ces contrats.
- ✓ Un courrier est à l'étude pour poursuivre cette collaboration et ainsi bénéficier de cette recette qui se chiffre à hauteur de 4 500 € / an.

